



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-157
du 01/08/2019

**Campagne d'effarouchement des étourneaux à compter
du 2 août 2019**

L A P A L U D

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de Lapalud les étourneaux se réfugiant sur les arbres pendant la nuit,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Arrête

Article 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des étourneaux sur la commune de Lapalud, et plus particulièrement sur le cours des Platanes

Article 2 : La campagne débutera le 2 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, ponctuellement de 18h à 23h..

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur Henri CARPENTRAS, conseiller Municipal délégué sont chargés de mener une campagne d'effarouchement par différents moyens acoustiques (émission du cri du geai, tirs destructeurs, etc).

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE